Image not found or type unknown

DIVORCE ET DONATION DES PARENTS

Par **snoopy50**, le **01/04/2015** à **15:02**

Bonjour,
La question a déjà été posée sur votre site, mais pas vraiment dans le même cas.
Nous entamons une procédure de divorce avec mon mari.
Mariage sous régime Communauté réduite aux acquêts.
Nous avons fait ce calcul :
- valeur des biens depuis le mariage (ex. 300.000€)
- valeur total des comptes bancaires (ex. 100.000€)
total de l'enrichissement du couple = 400.000€
divisé par 2, chacun repart avec une contre valeur de 200.000€ C'est bien çà ?

Mais à ça je rajoute une donation de mes parents pendant le mariage de 50.000€
Quel est le calcul que je dois faire pour récupérer le montant de cette donation SVP ?
merci bcp de votre aide

Par **domat**, le **01/04/2015** à **15:26**

bjr,
vous êtes donc mariés sous le régime légal ou les biens reçus par donation et succession restent des biens propres.
donc il faut exclure cette somme de 50000 € de la communauté qui sera ensuite partagée en 2 parts égales.
cdt

Par **snoopy50**, le **02/04/2015** à **08:37**

Bonjour
merci bcp de votre rapidité.
Quelle méthode de calcul prendre ?

300+100-50=350/2=175 (175 pour Mr et Mme)
ou
300+100=400/2=200 (200+50=250 pour Mme et 200-50=150 pour Mr)

Sur la 1ère version j'ai l'impression de diviser la donation en 2.

Et sur la 2eme version la différence est double.
??? mes neurones ne suivent plus.
Merci de votre aide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés